

R A P P O R T
D ' A C T I V I T É
2 0 1 7

Madon
leurthe

ÉTABLISSEMENT
PUBLIC TERRITORIAL
DE BASSIN



Le mot de la présidente

Après 7 années de concertation et d'études, les départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges vont passer la main aux intercommunalités. L'institution interdépartementale disparaît pour laisser place à un syndicat mixte, outil bien plus pertinent pour mettre en œuvre localement des aménagements de protection contre les inondations.

L'entente entre les deux départements pour mener des études à grande échelle a permis une prise de conscience des collectivités de la possibilité et de la nécessité d'appréhender la thématique du cycle de l'eau au-delà des frontières administratives communales ou intercommunales, mais aussi et surtout, d'organiser une réelle solidarité à l'échelle du bassin versant.

Les deux départements restent mobilisés pour lutter contre ces risques naturels qui touchent de nombreuses communes. Ils ont ainsi décidé de poursuivre leur action en devenant membres fondateurs du syndicat mixte aux côtés de 15 intercommunalités.

Le travail à mener reste conséquent (il faudra quasiment 20 années pour clôturer les programmes d'action) et la structure mise en place évoluera certainement au fil des ans (modification des limites administratives et/ou des missions qui lui seront dévolues,...) mais l'important est qu'aujourd'hui tous les acteurs soient engagés collectivement.

Avant de laisser place ces prochaines semaines au futur président ou à la future présidente du syndicat mixte, je tiens à remercier personnellement toutes les personnes qui se sont impliquées dans la démarche et que j'ai pu rencontrer au cours de ces deux dernières années : riverains, agriculteurs, représentants des associations, des intercommunalités ou des chambres consulaires, partenaires financiers,.

2018, un nouveau départ dans la lutte contre les inondations...



N. Alosse-EPTB

Audrey Normand

Présidente de l'EPTB Meurthe Madon

SOMMAIRE

Le mot de la présidente	p 2
Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)	p 3
Un syndicat mixte en 2018.....	p 5
La vie de l'EPTB en 2017	p 6
Bilan financier.....	p 8

PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

Les deux PAPI d'intention labellisés en 2012 ont pris des trajectoires différentes au cours de l'année : celui du bassin versant du Madon va entrer dans une phase opérationnelle avec un programme d'actions mêlant, dès 2018, aménagements et opérations concrètes de réduction de la vulnérabilité tandis que celui de la Meurthe va être prolongé pour tenir compte de la situation locale.

PAPI Madon déposé en attente d'une labellisation pour 2018

La demande de labellisation du PAPI a été déposée pour instruction auprès des services de l'État le 2 novembre 2017. En tenant compte des délais incompressibles de procédure sur ce type de dossier, l'EPTB espère obtenir la labellisation à l'été 2018.

Cette étape franchie permettra de garantir les financements nécessaires à la réalisation des projets (jusqu'à 80 % suivant les actions). À noter que les porteurs de projet identifiés sont variés : il s'agit de l'EPTB mais aussi des intercommunalités, des fédérations de pêche ou même une association.

Le montant du programme déposé pour la période 2018-2024 est de 12,1 M€ (fonctionnement et investissement compris).

Il permettra notamment la création de la zone de ralentissement dynamique de crue sur le secteur de Maroncourt, aménagement crucial pour assurer la protection de la population vivant le long du Madon. Un deuxième PAPI verra le jour en 2025 pour compléter le dispositif.

Le coût de l'ensemble du programme d'actions est de l'ordre de 20 M d'€ (ce montant étant à répartir sur les 12 prochaines années). Il allie des actions de prévention des inondations pour lesquelles le maître d'ouvrage sera le syndicat mixte, et des actions pour la reconquête du milieu naturel qui seront menées par les collectivités locales. Cette stratégie à deux volets est née du constat que le risque inondation ne peut être traité de façon optimale et durable sur le bassin versant du Madon qu'en redonnant au cours d'eau ses fonctionnalités naturelles.

Poursuite du PAPI d'intention Meurthe De nouvelles études en perspective

Le programme d'actions élaboré en 2016 sur le bassin versant de la Meurthe (d'un montant d'environ 83 M€) n'a pas fait totalement consensus au sein du comité de pilotage, des aménagements ayant suscité l'interrogation de certains élus locaux. Les discussions se sont poursuivies en début d'année avec des temps d'échanges et une visite de terrain à laquelle participait le bureau d'études Egis Eau, en charge de l'élaboration du programme d'actions, ceci sans toutefois permettre une appropriation des projets au niveau local. Courant juin, la décision a été prise de différer la demande de labellisation du PAPI Meurthe d'environ 18 mois et de poursuivre la démarche d'études et de concertation permettant d'obtenir d'ici là un projet faisant consensus.

Parce qu'il sera déposé après le 1^{er} janvier 2018, le projet devra répondre au nouveau cahier des charges PAPI, appelé « PAPI de 3^e génération » (le PAPI Madon étant un PAPI de 2^e génération).

Ce report ne devrait pas impacter considérablement la réalisation du programme d'actions. En effet, une grande partie des études nécessaires pour une labellisation en PAPI 3^e génération sont des études qui auraient dû être menées même avec un dépôt de dossier en 2017.

Afin de préparer cette nouvelle étape, les services de l'EPTB ont participé courant avril à une formation consacrée à la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) à Châlons-en-Champagne. Cette base de données documentaires structurée autour de fiches-document, de notes inondation et de fiches de synthèse recense et décrit les phénomènes de submersions dommageables d'origine fluviale, marine, lacustre et autres, survenus sur le territoire français au cours des siècles passés et jusqu'à aujourd'hui. Le dépôt en PAPI 3 nécessitera pour l'EPTB de mener une telle étude historique.



13 mars 2017 - B. Miclo, Maire de Bertrichamps entouré du bureau d'études et des services de l'EPTB.

À SAVOIR

Deux Zones de Ralentissement Dynamique de Crues sont prévues sur le territoire du Lunévillois (à Croismare et Bertrichamps). Efficaces en cas de crues exceptionnelles elles permettront de stocker l'eau et ralentir ainsi son écoulement afin de protéger les habitants situés à l'aval (Baccarat, Lunéville et ce jusque Nancy).

Les élus locaux souhaitent poursuivre les études afin d'étudier la pleine pertinence des solutions proposées.

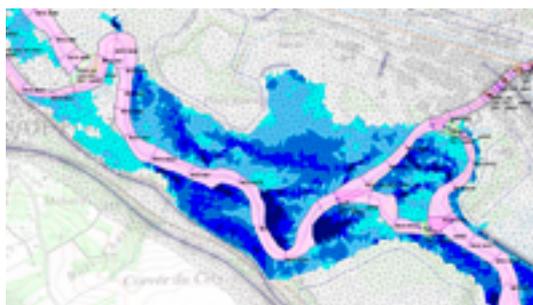
Le nouveau cahier des charges « PAPI 3 », applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, prévoit une labellisation à une étape plus avancée du projet. Ainsi, par exemple, la labellisation n'intervient qu'après la réalisation des études opérationnelles (au stade d'avant-projets) et une consultation du public. Sous réserves des procédures réglementaires, les travaux peuvent démarrer dès la labellisation obtenue.

Un modèle hydraulique opérationnel

L'étude de modélisation hydraulique étant désormais terminée, le bureau d'études Egis a livré le modèle hydraulique qui avait été développé au cours de ces dernières années.

Pour bien préparer cette transition, Egis a formé le personnel de l'EPTB à toutes les subtilités quant à son utilisation. Désormais, l'EPTB dispose de toutes les connaissances et outils pour effectuer lui-même toutes les simulations informatiques permettant de mesurer la réaction des cours d'eau face à différents aléas (intensité de pluviométrie, création ou effacement d'un ouvrage,...).

C'est maintenant à l'EPTB de tenir à jour toutes les informations pour que ce modèle reste pleinement efficient sur les deux bassins versants de la Meurthe et du Madon.



Extrait du modèle 2D - Saint-Nicolas-de-Port.

UN SYNDICAT MIXTE EN 2018

Plusieurs années de concertation ont été nécessaires pour réussir à rassembler les acteurs locaux. En 2018, leur union permettra de disposer d'un pôle de compétences mutualisé dans les domaines de l'hydraulique et de la préservation des milieux sur lequel les intercommunalités pourront s'appuyer.

Validation des compétences exercées

Jun 2017

L'élaboration des statuts d'un syndicat mixte réunissant 21 intercommunalités (505 communes, 600 000 habitants) nécessite un travail de « dentellière ». Si toutes les intercommunalités doivent respecter la loi et notamment celle d'exercer la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) au 1^{er} janvier 2018, elles n'ont pas forcément les mêmes moyens financiers ni techniques. Difficile en effet de comparer les moyens d'une Métropole de 260 000 habitants avec ceux d'une communauté de communes de 11 300 habitants. De plus, les intercommunalités ont, dans leur propre territoire, des enjeux bien distincts, certaines ont des problématiques de continuité écologique de leurs cours d'eau (c'est-à-dire liées au transport des sédiments et des poissons), d'autres sont plus concernées par les inondations.

L'EPTB a donc multiplié les réunions auprès des intercommunalités afin de discuter des spécificités de chacune et dégager ainsi des pistes permettant l'écriture des statuts du futur syndicat mixte tout en répondant à leurs besoins.

Il est rapidement apparu pertinent de créer un syndicat mixte à la carte. Cette solution permet d'avoir un tronc commun réunissant des compétences obligatoirement transférées par les intercommunalités adhérentes et un volet à la carte permettant, à celles qui le souhaiteraient, de transférer ou déléguer des compétences supplémentaires.



De gauche à droite : le Préfet de Meurthe-et-Moselle, la Présidente de l'EPTB et le Directeur de l'AERM.

Bilan de la consultation préfectorale 15 EPCI fondent le syndicat mixte

En juillet, le Préfet de Meurthe-et-Moselle a officiellement interrogé les EPCI quant à leur adhésion au syndicat mixte. La Métropole du Grand Nancy, les Communautés d'Agglomération d'Épinal et de Saint-Dié-Des-Vosges, les Communautés de Communes des Hautes Vosges, Meurthe Mortagne Moselle, Moselle et Madon, Pays de Colombey et du Sud Toulinois, Pays de Mirecourt Dompain, Pays du Saintois, Pays du Sel et du Vermois, Région de Rambervillers, Terre d'eau, Terres Toulaises, Territoire de Lunéville à Baccarat, Vosges Côté Sud-Ouest ont souhaité devenir membres fondateurs du syndicat mixte. Les Départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges ont, à leur tour, indiqué adhérer afin de poursuivre la démarche engagée depuis 2010. La Région Grand Est devrait adhérer au cours de l'année 2018.

Les EPCI, membres de l'EPTB, représentent 90 % de la population du périmètre de l'EPTB.



EPCI adhérents au syndicat mixte

ZOOM SUR la GEMAPI

Le 1^{er} janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre ont acquis de plein droit la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), en application de la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la Loi NOTRe du 7 août 2015.

Deux EPCI de notre périmètre, la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois (en Meurthe-et-Moselle) et la communauté de communes Terre d'eau (dans les Vosges) ont souhaité confier (par transfert* de compétence), et comme les statuts le permettent, l'intégralité de la Gemapi au syndicat mixte. Sur le territoire concerné, l'EPTB va assurer l'entretien des cours d'eau. Après un diagnostic de la situation, il concevra un plan de gestion et procèdera à sa mise en œuvre. Il réalisera également des opérations de restauration/renaturation et mettra en place les mesures permettant le rétablissement de la continuité écologique.

À noter que la communauté de communes Vosges Côté Sud Ouest a de son côté opté pour la délégation* au syndicat mixte du volet gestion des milieux aquatiques.

* Transfert ou délégation ? Quelle différence ?

TRANSFERT

Une fois la compétence transférée, la collectivité n'intervient plus dans le domaine concerné. Elle perd toute responsabilité.

DÉLÉGATION

La collectivité conclut par convention des objectifs à atteindre, des indicateurs de suivi et des modalités de contrôle. Les modalités financières sont également définies, la collectivité garde la pleine responsabilité de la compétence.



Les représentants des EPCI lors de la réunion de validation des statuts.

LA VIE DE L'EPTB

L'année 2017 a été principalement consacrée à finaliser la rédaction des programmes d'actions PAPI ainsi qu'à préparer administrativement la création du syndicat mixte. Néanmoins, l'EPTB a poursuivi son implication au niveau national et régional et a accompagné les acteurs locaux dans leurs différentes problématiques.

Rapprochement entre les EPTB de la Région Grand-Est

Au cours de l'année, les services de l'EPTB Meurthe Madon ont rencontré à plusieurs reprises les EPTB voisins. La Région Grand Est a en effet entrepris un travail de rapprochement entre les cinq EPTB présents sur son territoire jouant ainsi pleinement son rôle de coordonnateur.

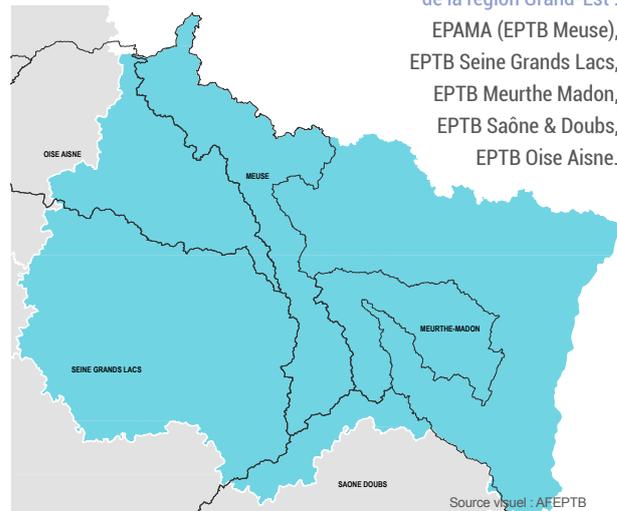
Ces rencontres sont intéressantes à plusieurs titres pour l'EPTB Meurthe Madon. Elles permettent d'échanger sur les intercommunalités situées sur plusieurs EPTB (les compétences et les actions pouvant différer d'un EPTB à un autre, harmoniser les services proposés permet de garantir une certaine cohérence à l'échelle intercommunale) et de faire émerger les problématiques communes aux différentes structures. Ainsi, un groupe de travail concernant la gestion du domaine public fluvial et intégrant Voies Navigables de France (VNF) et les services de l'État est envisagé. Les réunions concernent aussi l'application de la réglementation. Ce rapprochement permet échanges et mise en réseau des cinq EPTB concernés.

ANEB une association pour les élus des bassins versants

Audrey NORMAND, présidente de l'EPTB, figure parmi les membres fondateurs de l'Association Nationale des Élus de Bassin (ANEB). Créée le 28 mars 2017, cette association souhaite faire face aux difficultés rencontrées dans la mise en place des politiques liées à la ressource en eau, à la prévention des inondations ou la protection de la biodiversité du fait de l'organisation territoriale française.

Cinq EPTB font partie de la région Grand-Est :

- EPAMA (EPTB Meuse),
- EPTB Seine Grands Lacs,
- EPTB Meurthe Madon,
- EPTB Saône & Doubs,
- EPTB Oise Aisne.



Les EPTB de la Région Grand Est

À SAVOIR

Cette association a pour double objectif :

- de réclamer et accompagner la mise en place d'une organisation territoriale favorisant la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau par bassin versant avec notamment une clarification des compétences et des responsabilités respectives de tous les acteurs, y compris de l'État.
- de défendre les principes de solidarités entre les territoires et la prise en compte des besoins des collectivités.

Plus d'infos : www.bassinversant.org



Les membres fondateurs de l'ANEB.

ZOOM SUR

Les Ableuvenettes (88) : une démarche globale pour optimiser l'action publique

Profitant qu'un aménagement foncier est organisé dans cette commune vosgienne, les différents acteurs de l'aménagement du territoire, dont l'EPTB, se sont réunis en novembre dernier afin de mettre en place une démarche cohérente répondant à plusieurs problématiques.

Du constat du débordement du ruisseau du Prél au détriment de plusieurs habitations du village, des solutions ont été discutées : aménagement du cours d'eau alliant reconquête de milieu et lutte contre les inondations, remaniement d'un site d'expansion de crue, reméandrage, redimensionnement du pont départemental lors du renouvellement de l'ouvrage, préservation d'une prairie humide, fossé à conserver voire à élargir, etc...

Cette démarche concilie l'aménagement foncier d'un village avec la lutte contre les inondations et la restauration d'un cours d'eau.



E. François-EPTB

Le ruisseau du Prél.

Préparation de la mise en œuvre du Décret Dignes sur le Toulais

L'EPTB est intervenu à la demande de la communauté de communes Terres Toulaises afin d'anticiper la prise de compétence Gemapi. Ce territoire comporte en effet des ouvrages susceptibles de relever du décret Dignes notamment pour protéger la ville de Toul des crues. Ce décret, paru au Journal Officiel du 14 mai 2015, impose aux collectivités territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2018, de classer les ouvrages ayant une incidence en termes de protection contre les inondations ainsi que d'en assurer la gestion. La communauté de communes, accompagnée par les services de l'EPTB, a rencontré à plusieurs reprises Voies Navigables de France, gestionnaire actuel des ouvrages ainsi que les services de l'État. Les discussions portent notamment sur les conventions à mettre en œuvre et les modalités financières en découlant. Au cours de l'année, le personnel de l'EPTB s'est formé à ces nouveaux enjeux en participant à des ateliers. Il mènera dès 2018 une étude de danger sur l'ensemble du territoire de l'établissement afin d'identifier et classer l'ensemble des ouvrages hydrauliques faisant office de digues au sens de la nouvelle réglementation.



G. Daviot-CC Terres Toulaises

L'Ingressin à Toul.

Journée « Éviter, réduire et compenser »

Au mois de novembre, le personnel de l'EPTB s'est rendu à Beauvais (Oise) afin de participer à une journée d'échanges sur la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser ». Ce concept, issu du Ministère de la Transition écologique et solidaire, demande à chaque maître d'ouvrage d'intégrer la prise en compte de l'environnement le plus en amont possible dans la conception d'un projet (que ce soit dans le choix, la localisation, la réflexion sur son opportunité), afin d'être le moins impactant possible pour l'environnement (sur la biodiversité mais aussi l'air, le bruit, l'eau, la santé...).

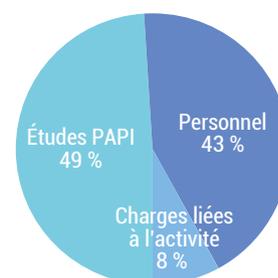
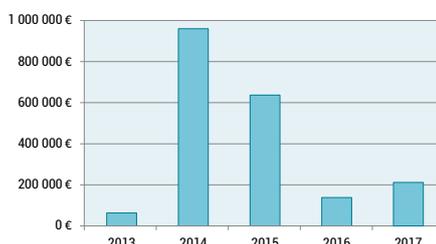
L'enjeu environnemental devient ainsi une composante du projet au même titre que les fonctionnalités attendues ou les autres contraintes techniques et financières imposées au concepteur. Pour tout projet mené, l'EPTB devra dès sa réflexion, veiller à minimiser l'impact environnemental, c'est-à-dire le réduire au maximum et en dernier lieu, si besoin, à compenser les impacts résiduels après évitement et réduction.

BILAN FINANCIER

L'exercice 2017 se termine avec un excédent d'environ 318 000 € permettant la poursuite de l'activité de l'institution interdépartementale jusqu'à sa dissolution effective courant 2018. À cette date, l'ensemble des contrats et des créances revenant aux Départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges sera intégralement transféré au syndicat mixte afin d'apporter un soutien conséquent au démarrage de cette nouvelle structure.

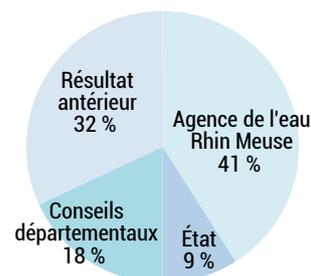
Des dépenses marquées par la fin des PAPI d'intention

Après une longue étape de concertation avec les structures intercommunales, les marchés publics consacrés aux études ont été réactivés et soldés, entraînant avec eux une hausse des dépenses liées à la fin des études PAPI. Le niveau de ces dépenses n'est toutefois pas comparable avec les deux premières années qui avaient nécessité un fort investissement pour mener à bien le diagnostic et acquérir les données de base sur 700 km de cours d'eau.



Des recettes importantes liées à la fin des études PAPI

Alors qu'en 2016 la part des recettes extérieures ne représentait que 30 % des recettes de l'établissement, elles atteignent 50 % en 2017. Cette hausse s'explique par le paiement des soldes des participations financières de l'Agence de l'eau Rhin Meuse et de l'État (via le fonds Barnier) au titre des études PAPI.



© P. Larivière-EPTB



EPTB MEURTHE MADON

48, esplanade Jacques-Baudot 54000 NANCY
03 83 94 55 01
contact@eptb-meurthemadon.fr
<http://www.eptb-meurthemadon.fr>

CONTACTS

DIRECTEUR
Philippe LARIVIÈRE plariviere@eptb-meurthemadon.fr
HYDROMORPHOLOGIE
Éric FRANCOIS efrancois@eptb-meurthemadon.fr
HYDRAULIQUE
Aurélien HOERD ahoerd@eptb-meurthemadon.fr
ADMINISTRATIF
Norma ALOSI nalosi@eptb-meurthemadon.fr

Suivez nos actualités sur notre site internet !
<http://www.eptb-meurthemadon.fr>